

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L 712-2,*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans à la présidence de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est accordée à Madame Audrey EVRARD, technicienne de recherche et de formation, responsable de l'antenne financière de l'Unité de Formation et de Recherche de droit, des sciences économiques et de gestion (ci-après désignée « UFR DEG »), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, pour l'exécution des opérations budgétaires de l'établissement, les actes énumérés ci-après :

Dépenses

Ordres de mission NOTILUS, quel que soit le type, y compris les demandes d'avance, et notes de frais NOTILUS, dans la limite du budget alloué aux centres financiers et centres de coût détaillés en annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey EVRARD, responsable de l'antenne financière de l'UFR DEG, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Madame Emilie GUILLOCHON, responsable du pôle missions de l'université ;
- 2- Madame Angélique HERMELINE, gestionnaire du pôle missions de l'université.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de la mission des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaires d'accréditation des délégataires).



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le :

15/04/2025

Publié le :

15/04/2025

Annexe 1 : liste des centres financiers et centres de coût couverts par la délégation

**903RE
903REGAI
903REGST
903RETHE**